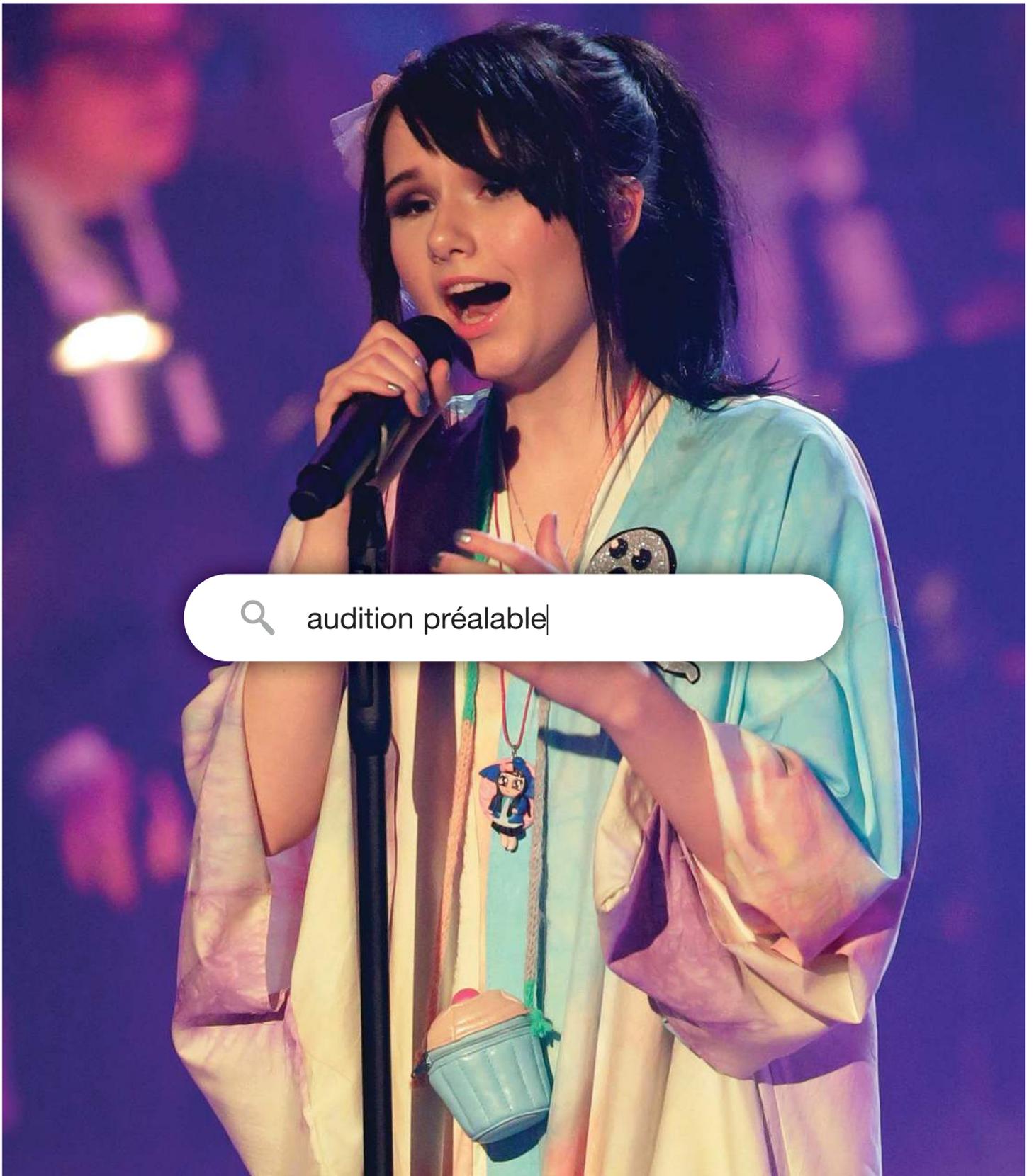




OPENBARREAU
BLI·
LIEGE
HUY

JUIN
2023



🔍 audition préalable

UNE QUESTION DE DROIT ?
LA RÉPONSE SE TROUVE SUR [STRADALEX.COM](https://www.stradalex.com)

ESSAI GRATUIT pendant 10 jours ! Sans engagement



strada lex
BELGIQUE

 **LARCIER
INTERSENTIA**

Édito	5	interview de M. le Bâtonnier Laurent Winkin	18
Le mot du Bâtonnier	6	Une CLJB internationale, à l'image de son barreau.	21
What's up a Huy ?	8	Interview : M. André Tihon	22
Interview de Jacqueline Vandormael, notre « Madame Mess »	9	Entretien avec Monsieur le Ministre Van Quickenborne	24
La communauté mondiale des avocats francophones vient à vous!	10	Comment donner un nouveau souffler à votre relation client	30
Compte rendu de l'évènement du 26 avril 2023	13	Il y a quelques semaines	34
6.192,24 Eur = ce à quoi les parents avocat.e.s n'ont pas droit	16	Les partenaires du barreau de Liège-Huy	38

BARREAU DE
LIÈGE — HUY
BULI

Comité de rédaction

RÉDACTRICES EN CHEF
Julie DEPASSE et
Mathilde RENTMEISTER

COMITÉ DE RÉDACTION

Eric Franssen (coordinateur),
Louisa BOUROUAG,
François DESSY, Benoit HANOT,
Elisabeth KIEHL, Sarah LEMMENS,
Laura NICOLINI,
Eric THERER, André TIHON,
Sarah VAN DE WIJNGAERT.

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Julie DEPASSE, Mathilde
RENTMEISTER Laurent WINKIN,
Sarah VAN DE WIJNGAERT,
Laura NICOLINI, Jean-François
HENROTTE, Charlotte FABRY,
Joanne ALBERT, Elisabeth KIEHL,
Louis ADAM, Eric THERER,
François DESSY, Eric TARICCO.

Éditeur responsable

Laurent WINKIN

Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreaudeliege-huy.be
<https://barreaudeliege-huy.be/fr>



Dans le métier d'avocat
et de notaire, les bases
sont les mêmes.

Mais qui va chez son avocat
pour un conseil successoral ?

Dans le monde de l'informatique, il existe également
plusieurs spécialisations. Vous êtes certainement
satisfait de votre logiciel spécifique pour avocats.
Pourquoi ne pas vous adresser à un spécialiste pour
la gestion quotidienne et la sécurité de votre réseau ?
Un spécialiste qui connaît votre métier et les logiciels
que vous utilisez.

Grâce à notre formule « all inclusive », offrez vous
une équipe informatique pour un prix adapté
à la taille de votre organisation.

Vous voulez en savoir plus ? Rendez-vous sur notre site



LIMELOGIC

Rue Ernest Sovay, 29a | 4000 Liège | Tél. : +32 4 221 10 10
Avenue Gustave Demey, 47 | 1160 Auderghem | Tél. : +32 2 850 94 07
Fax : +32 4 221 20 20 | info@limelogic.be

www.limelogic.be

24H/24 | 7J/7 | Support en français-néerlandais-anglais

La Slow Life

La *Slow Life*, ou comment réapprendre à apprécier l'essentiel des choses de la vie ?

Les vacances d'été, c'est pour bientôt ! Nous attendons tous ce moment avec impatience : de vraies vacances pour souffler et lâcher prise.

Un dernier « coup de fouet » sera cependant nécessaire avant de prendre le temps de se reposer.

En cette fin d'année judiciaire, nous sommes confrontés à de nombreuses injonctions professionnelles qui nous imposent un rythme effréné.

De ce fait, nous perdons souvent de vue ce qui est important pour nous. Nous nous laissons emporter par les distractions de la vie quotidienne, engendrant stress et anxiété.

Et si nous profitons également des vacances à venir pour prendre du recul et adopter un mode de vie plus respectueux de notre propre rythme ? Et si nous adoptons la *Slow Life* ?

La *Slow Life* se définit comme l'art de vivre visant à ralentir le rythme de son quotidien afin de réapprendre à apprécier les choses essentielles de la vie.

Cindy Chapelle, autrice du livre « La slow life en pleine conscience » indique « Ce n'est pas parce que l'on vit à 100 à l'heure que l'on vit à 100 %, bien au contraire ».

Ne vous y méprenez pas, nous ne vous encourageons pas à tout plaquer pour rester chez vous à ne rien faire. Nous vous invitons uniquement à revenir à l'essentiel de vos vies en vous libérant des distractions et obligations non essentielles qui peuvent les entraver.

Les injonctions actuelles nous poussent « à faire vite » et « toujours plus » rendant difficile l'équilibre entre les différentes facettes de nos vies.

Nous chronométrons chaque aspect de nos vies. Chaque action est organisée dans les moindres détails afin d'éviter toute perte de temps. Du

lever au coucher, tout est planifié, même pas le temps de dire « ouf » !

Et si vous décidiez de ralentir pour vivre mieux, en appréciant chaque instant que la vie peut vous offrir ? Et si vous vous autorisiez à dire « ouf » ?

L'adoption de ce mode de vie implique de se concentrer sur les activités qui sont les plus importantes pour nous, d'éliminer les choses que nous nous imposons (osons dire non !) pour nous permettre de nous libérer du temps pour nos activités prioritaires, nos relations significatives, en privilégiant les moments de qualité qui nous font du bien.

Et si la *Slow Life* était la réponse à notre mode de vie rapide et stressant ? Ne nous concentrons plus sur les obstacles à venir mais prenons le temps de regarder en arrière afin d'apprécier le chemin parcouru et tout ce que nous avons pu accomplir, et rappelons-nous de l'essentiel que constitue nos vies.

Julie DEPASSE
Mathilde RENTMEISTER



J. DEPASSE



Mathilde RENTMEISTER

Dialogue & ouverture

Mesdames, Messieurs les bâtonniers,
Chères consœurs,
Chers confrères,
Chers amis,

Alors que ma première année de mandat touche à sa fin, je ne me suis pas encore permis une référence footballistique.

Il est dès lors plus que temps!

Le 26 avril dernier, **le département arbitral (PRD) de la Fédération belge de football avait invité dans ses bâtiments les entraîneurs et capitaines des clubs engagés en playoffs de Jupiler Pro League afin d'engager une conversation et entamer sereinement la fin de saison. Le directeur technique Bertrand Layec a mis en exergue les objectifs « d'uniformité et de cohérence », maîtres-mots des hommes en noir pour le sprint final.**

Le choix du dialogue était ainsi clairement posé en vue de vivre une fin de saison dans le respect des uns et des autres dans un seul et unique but : une fin de championnat permettant de nous offrir le meilleur spectacle possible grâce à une relation respectueuse entre joueurs et corps arbitral, et non un spectacle où les premiers s'opposent systématiquement et parfois de manière trop véhémement au second.

Même si comparaison n'est pas raison, cela m'a immédiatement fait penser aux manques de dialogue et d'ouverture récurrents à tous les niveaux de notre profession.

Tout d'abord, entre nous tous, avocats, et les membres de votre conseil de l'Ordre.

Je pense en effet qu'un dialogue renforcé permettrait d'éviter des emails de ce type concernant nos sacrosaintes cotisations :

« Que de frais inutiles... 😞 (593 euros pour avocats.be ? mais ils servent à quoi ! assurance conducteur ? mais qui a demandé cela ?) »

Si nous pouvions seulement avoir la liberté de ne pas faire partie d'un Ordre !

Nous voici encore heureux d'être allégés de 2.000 euros... l'extorsion institutionnelle continue (peut être que l'assurance indécatesse pourra enfin me servir) !

Très bonne journée néanmoins 😊 »

Le mail adressé en réponse risquant d'alourdir inutilement le présent édito, il m'a semblé préférable de ne pas le produire 😊. Je soulignerai uniquement le fait que nous sommes parvenus à maintenir le montant des cotisations au même niveau que l'année passée, et ce malgré les augmentations et indexations que nous subissons de toutes parts.

Plus d'échanges et d'explications amélioreraient sensiblement les choses, j'en suis sûr !

Il en va de même entre les conseils de l'Ordre/bâtonniers de l'OBFG et les membres du conseil d'administration de ce dernier !

J'estime en effet que plus de transparence et de communication d'Avocats.be vers la base, soit vers nous tous avocats, induiraient une plus



grande conscientisation du travail important accompli en notre faveur.

Privilégions sans cesse le dialogue, comme nous venons de le faire avec les tribunaux du travail et de l'entreprise, et ainsi que j'ai la chance de le faire mensuellement avec mes homologues bâtonniers des cours d'appel. Notre profession s'en sortira grandie et plus forte!

Ouvrons-nous encore plus vers l'autre en nous inscrivant nombreux au congrès de la CIB que nous organisons les 29, 30 novembre et 1er décembre 2023.

Tout cela n'est évidemment envisageable que grâce à une communication moderne et efficace. Vous êtes les mieux placés pour définir vos besoins à cet égard.

Vous serez d'ailleurs consultés pour exprimer votre avis sur le sujet par le biais d'un questionnaire qui vous sera adressé durant la seconde quinzaine du mois de juin.

Je formule le souhait que vous vous exprimerez en nombre car c'est en étant les acteurs de notre avenir que nous pouvons espérer influencer positivement sur celui-ci.

Et n'hésitez d'ailleurs pas à franchir un cap supplémentaire : présentez-vous aux élections du conseil de l'Ordre en déposant votre candidature pour le mercredi 14 juin au plus tard.

Vous participerez ainsi encore plus activement à la défense et à la promotion de notre belle profession.

Bien confraternellement,

Laurent WINKIN
Bâtonnier



WHAT'S UP A HUY?

Pourquoi ne pas joindre l'utile à l'agréable à l'heure des obligations de fin d'année judiciaire (outre les clôtures «BAJ», les tracasseries de bureau ou l'organisation des «vacances d'été» etc...)?

Cette année, l'**Assemblée Générale de barreau de Liège - Huy** aura lieu le **22 juin 2023** dans une magnifique localité : la ville de Huy.

Ce sera certainement l'occasion de faire le bilan de l'année (voir les points à l'ordre du jour que je ne vais évidemment pas aborder dans cet article), mais aussi de se rencontrer et de discuter entre confrères hutois et liégeois dans un cadre atypique (une ancienne église!).

Avant d'y être assis pour écouter attentivement les différents orateurs de l'AG, voici un petit bout d'histoire sur ce lieu démystifié :

L'église « Saint-Mengold », classée en 1933, fait partie du patrimoine historique de Huy. Un premier sanctuaire est vraisemblablement consacré à saint Mengold, comte de Huy et second saint patron de la ville, dès la fin du XII^e siècles. L'église comme nous pouvons l'admirer aujourd'hui remonte essentiellement à la seconde moitié du XV^e s. Une importante restauration est effectuée au début du XX^e.

Désacralisée en 1979, l'église est une construction gothique en calcaire de Meuse.

L'édifice est géré par le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy et la commune, qui y organise des événements culturels.

Une façon de finaliser le rapprochement du barreau ? Oui, mais dans une ambiance chaleureuse et même festive puisque l'AG se poursuivra en cocktail dinatoire sur la charmante Place Verte (jusqu'aux petites heures pour les plus motivés).

Vous aurez alors la chance de déguster de délicieux mets italiens concoctés par Anthony Dermarteanu, gérant du restaurant **PANE ET VINO** (installé sur la Grand-Place à Huy pour ceux qui ne connaîtraient pas encore. C'est possible ?).

| En bref :

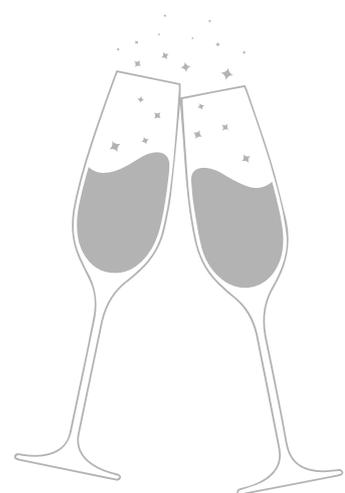
- > **Quoi?** : AG du Barreau Liège - Huy + cocktail dinatoire des bâtonniers;
- > **Quand?** : Le 22/06/2023 à 12h00 (AG prévue de 12h00 à 14h00);
- > **Où?** : Dans l'Eglise Saint-Mengold (Place Verte à 4500 Huy).

J'espère vraiment vous retrouver nombreux et nombreuses à cet événement des plus importants pour notre barreau 😊.

Sarah VAN DE WIJNGAERT



Sarah VAN DE WIJNGAERT



INTERVIEW DE JACQUELINE VANDORMAEL, NOTRE « MADAME MESS »

Jacqueline, vous la connaissez forcément, sans peut-être connaître son nom ; c'est en effet notre « Madame Mess », la gentille dame tenant la cafétéria de notre palais de justice de Liège, celle qui vous dépanne pour une tige oubliée, vous fait crédit pour un café quand vous n'avez plus de monnaie ou que la connexion à votre application bancaire fait des siennes.

Laura Nicolini : Jacqueline, pouvez-vous nous rappeler quand vous avez repris la gestion de la buvette ?

Jacqueline Vandormael : Le 1^{er} janvier 2016, quand j'ai remplacé Nicole, dans la toute nouvelle buvette à l'Annexe Nord donc.

L.N. : Pouvez-vous nous raconter quelques anecdotes ?

J.V. : Certains avocats ne sont pas bien réveillés quand ils viennent me voir et me répondent légèrement à côté de la question...

L'un d'entre vous a répondu à ma question « Le café : grand ou petit ? » par « Oui », idem à ma question « Pour

le verre de vin : rosé ou blanc ? », encore « Oui ».

Un autre jour, le téléphone de la buvette sonne, c'est l'huissier d'audience de la chambre du conseil qui me demande si un tel avocat est là, je réponds par l'affirmative et interpelle l'avocat en question, qui lisait le journal, pour lui dire qu'il est attendu à la chambre du conseil. Il me regarde, assez surpris, et me répond finalement « T'es sûre ? ».

Un de vos confrères, maintenant malheureusement décédé, adorait boire un petit verre de whisky dans l'ancienne buvette. Il me restait un fond de bouteille quand on a ouvert la nouvelle buvette, mais je ne peux normalement plus servir d'alcool fort (?). On avait donc un code tous les deux : je lui demandais s'il voulait un Canada Dry, et je lui servais un fond de whisky avec une bouteille de Canada Dry à côté (ndlr : Il y a prescription 🤔).

La dernière anecdote qui me vient en tête concerne un avocat qui accapare tout le monde dès qu'il arrive. Il se dirige vers l'un de ses confrères,

qui est attablé, en lui demandant s'il peut s'asseoir un peu pour discuter. L'autre avocat, visiblement excédé, lui a répondu d'une voix de stentor « Ah non, tu m'emmerdes ! ».

J'ai beaucoup de souvenirs et d'anecdotes dans mon métier : je vis beaucoup de moments de bonheur, principalement quand les jeunes avocats me racontent qu'ils vont acheter une maison, se marier, avoir des enfants, etc. Il y a des moments plus tristes aussi comme des annonces de décès mais je préfère ne pas en parler ici.

L.N. : Que pourrions-nous améliorer dans votre environnement de travail ?

J.V. : J'aime faire le maximum pour que les avocats qui viennent à la buvette se sentent bien et soient reçus le mieux possible.

J'aimerais donc qu'on puisse installer un Wifi performant à la buvette pour que les avocats qui le souhaitent puissent venir y travailler.

*Interview réalisée par
Laura NICOLINI*



#CIBLIEGE2023

LA COMMUNAUTÉ MONDIALE DES AVOCATS FRANCOPHONES VIENT À VOUS!

Nous vous avons déjà annoncé la bonne nouvelle dans une lettre du bâtonnier : le congrès annuel de la Conférence Internationale des Barreaux (CIB) se tiendra pour la première fois chez nous, à Liège, du 29 novembre au 1er décembre 2023!

| Quels sont nos liens avec la CIB ?

Notre Barreau (représenté par le bâtonnier Jacques HENRY), a fondé, avec 23 autres barreaux, la CIB le 29 novembre 1985, sur la proposition du bâtonnier de Paris, Mario STASI, en présence de Robert BADINTER, Garde des Sceaux.

Il ne pouvait en être autrement : les valeurs fondamentales de la CIB, qui incluent la défense de l'État de droit et du droit continental, des barreaux, et de la défense, sont étroitement liées aux nôtres.

| Quelles seront les activités scientifiques de ce congrès ?

Le titre du congrès, sous la responsabilité scientifique de Maître Elisabeth KIEHL, est « *Une justice de qualité... Ça vaut le coût!* ».

Vous l'aurez compris, le thème central du congrès est celui du financement de la justice et de nos cabinets.

Nous avons réuni des expert(e)s du monde entier pour partager leur expérience et leur point de vue sur ce sujet crucial.

Madame Françoise TULKENS, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'Homme, nous fera l'honneur d'introduire le sujet avec Maître Benoit HANOT.

Au cours de notre événement, nous organiserons des tables rondes et des conférences permettant aux participant(e)s de discuter de tous les aspects de cette thématique.

Cela ira du (sous-) financement de la Justice pénale et civile par l'État aux atteintes à la défense par les juges d'instruction et l'État. Nous entendrons également la position des consœurs et des jeunes sur les questions financières de leur activité.

Notre colloque de rentrée s'inscrira cette année dans le cadre du congrès, et portera sur le financement de nos cabinets et de leurs activités par le crowdfunding, les assurances protection juridique, les marchés publics ou les honoraires fondés sur la valeur ...

En participant au congrès, vous remplirez par moins de ¾ de votre obligation annuelle de formation, puisque vous recevrez 15 points avocats.be!



Laurent WINKIN





| Quelles seront les autres activités ?

En plus des activités scientifiques, le congrès offrira des occasions uniques de réseautage et de collaboration avec des consœurs et confrères étrangers.

Vous saisissez cette opportunité durant les pauses café et les repas de midi, mais aussi le cocktail de bienvenue à la Boverie ou le dîner de gala qui sera organisé conjointement avec celui de la rentrée de la CLJB, que nous remercions chaleureusement pour son implication dans le projet.

Échangez, et vous construirez des amitiés et un réseau de correspondants utiles à votre cabinet. Par exemple, si votre pratique professionnelle s'axe sur le divorce, l'aide d'un confrère français ou marocain pourrait s'avérer précieuse pour gérer vos dossiers, qui comprennent souvent des facteurs d'extranéité.

De même, chacun d'entre nous ne pourrait qu'être heureux d'être chargé d'un dossier par une consœur congolaise, ou de référer un client qui souhaite commercer en Suisse ou au Rwanda à un confrère local que vous connaissez et en qui vous avez confiance.

Pour finir, nous vous invitons à redécouvrir le samedi, avec nos confrères étrangers, Bruges ou Bruxelles et à assister au match du FC Barreau contre le reste du monde.

| Comment s'inscrire ?

Vous pouvez découvrir le programme des activités en détail et vous inscrire en vous connectant au site du congrès (<https://cib.barreaudeliège-huy.be>).

Si vous vous inscrivez avant le 1^{er} septembre, vous nous aiderez à mieux organiser cet événement et vous bénéficierez d'un prix réduit.

Ne ratez pas cette occasion unique, nous sommes certains que vous y prendrez goût et voudrez participer au congrès 2024 en Martinique!

Laurent WINKIN
Bâtonnier

Jean-François HENROTTE
Président du congrès



Jean-François HENROTTE

ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,
ELLE N'A JAMAIS
PROUVÉ SON EFFICACITÉ
POUR PRÉPARER L'AVENIR.



SOYEZ PRÉVOYANT...
ET DÈS AUJOURD'HUI,
PENSEZ À DEMAIN.

La Pension Libre Complémentaire (PLCI) est, pour un indépendant, le moyen le plus efficace et le plus avantageux fiscalement pour compléter la pension légale.

En outre, les indépendants sans société peuvent cumuler la PLCI avec la **Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)**; un produit de pension supplémentaire proposé par la Caisse de prévoyance en collaboration avec la Banque Degroof Petercam et Candriam.

CAISSE DE PRÉVOYANCE

des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants



CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AVOCATS, DES HUISSIERS DE JUSTICE ET AUTRES INDÉPENDANTS OFP

Avenue des Arts 56, 1000 Bruxelles | Tél. : +32 2 534 42 42 | info@cpah.be | www.cpah.be

Suivez-nous sur  &  CPAH

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002 (FSMA)

COMPTE RENDU DE L'ÉVÈNEMENT DU 26 AVRIL 2023

A vos marques, prêts, changez!

Le 26 avril dernier, dans le cadre splendide de la Villa consulaire de la Ville de Liège, s'est déroulé un évènement particulier et innovant.

La Commission de médiation du barreau de Liège-Huy a eu le plaisir d'accueillir pas moins de 45 magistrats, représentants des compagnies d'assurance protection juridique et confrères/consœurs médiateurs/trices de nos barreaux, rassemblés à l'occasion d'une rencontre informelle, ludique et dynamique, organisée sous forme d'un *speed dating*.

Si, dans un premier temps, le concept a pu en interpeller certains, ces derniers n'en ont pas pour autant été refroidis et à juste titre!

Au programme de cette soirée : un accueil chaleureux de notre super bâtonnier et de la Commission de médiation, suivi d'un apéritif qui a joué les prolongations durant toute la rencontre, et clôture de la soirée sur un somptueux festin dont la délicatesse et la qualité n'avaient d'égal que le lieu de rendez-vous.

Lors de ce *speed dating*, les convives ont pu se rencontrer de manière dynamique et décontractée, en passant de table en table, au rythme d'un doux tintement de cloche, sonnait le glas des discussions enjouées.

Cet évènement avait pour objectif de permettre aux acteurs de la justice de se rencontrer, de mettre (enfin) des visages sur des noms, d'apprécier les particularités de chaque médiateur, de créer des synergies et d'abaisser les barrières qui séparent les professions dans un but commun : favoriser le recours à la médiation civile, familiale, commerciale et sociale au sein de notre barreau.

Chacun a pu poser les questions qu'il désirait et qui portaient tant sur les caractéristiques même de la médiation que sur la personnalité de l'acteur qui mettait en pratique cette dernière (magistrats, médiateur ou assureur).

Les innombrables retours positifs parlent d'eux-mêmes et laissent penser que ces objectifs ont été atteints avec succès!

Le rideau à peine tombé, tous attendaient déjà avec impatience le second acte de cet opus.

Enfin, la Commission de médiation du barreau de Liège-Huy tient à remercier particulièrement Monsieur Cloes, consul de France, et son équipe qui ont, sans fausses notes, assuré le service d'une remarquable qualité.

Charlotte FABRY



Charlotte FABRY





26 AVRIL 2023



LE REPOS DE MATERNITÉ & LE CONGÉ PARENTAL

3 semaines et 2.279,28 EUR¹, c'est le **repos de maternité** et l'indemnité liée auxquels les avocates accouchant en 2023 n'auront pas droit.

4 mois² et 3.912,96 EUR³, c'est le **congé parental** et l'allocation liée auxquels les avocat.e.s ayant un enfant de moins de 12 ans ne peuvent toujours pas bénéficier en 2023.

Les régimes de congés applicables aux parents exerçant une profession d'indépendant.e.s sont actuellement distincts de ceux applicables aux travailleur.euse.s salarié.e.s. ou statutaires.

En ce qui concerne le congé de maternité, les indépendantes ne sont couvertes qu'à hauteur de 12 semaines en lieu et place de 15 semaines pour les autres types de travailleuses.

Par ailleurs, l'application des différents types de congés dits « thématiques » (congé parental, crédit-temps, congé d'allaitement, etc.) est entièrement soustraite aux mères et aux pères indépendant.e.s.

| Pourquoi ces congés ont-ils de l'importance ?

> Le congé de maternité

Le congé de repos postnatal représente une mesure de santé publique dont personne ne remet en cause l'utilité fondamentale.

Le délai de 15 semaines appliqué aux travailleur.euse.s salarié.e.s. ou statutaires est déjà l'un des plus courts d'Europe⁴. Sa réduction à 12 semaines pour les indépendantes est strictement inexplicable, en particulier lorsqu'on la met en perspective avec les études relatives au développement cognitif de l'enfant⁵.

L'absence d'accès des indépendantes aux 3 semaines de congés facultatifs complémentaires est actuellement tant mal compris que mal vécu. Le temps qu'un parent passe avec son nouveau-né ne devrait en effet pas dépendre d'un statut social. L'obtention des 15 semaines pour toutes doit constituer une priorité en termes de politiques publiques.

> Les congés thématiques

À la naissance d'un enfant, les femmes perdent 43% de leurs revenus jusqu'à 8 ans après la première naissance, alors qu'aucune diminution similaire n'est observée chez les pères. On parle de « child penalty ». Cet effet dépressif sur le salaire des femmes est directement lié au fait qu'elles continuent de supporter 72% des tâches ménagères et 65% des tâches parentales.

L'existence d'une répartition inégale a donc des effets importants. Le milieu de l'avocature n'est pas épargné. Au contraire...

En effet, alors que selon les données de l'INASTI, l'écart salarial entre les indépendant.e.s, en région wallonne, suivant le genre s'élève à 22,39%, la radiographie 2021 du Barreau de Bruxelles montre une différence de rémunération annuelle semi-brute de près de 50% entre les avocats et les avocates :

La différence de rémunération mesurée sur la base des revenus annuels semi-bruts moyens des avocates et des avocats est présentée dans le tableau suivant pour les années 2013 à 2019.

Différence H/F	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Moyenne basse	49,0%	50,8%	52,0%	52,8%	52%	51,2%
Moyenne haute	53,4%	56,2%	56,6%	58,4%	56,7%	56%
Moyenne médiane	51,5%	53,9%	54,7%	56%	54,7%	53,9%

1 Bruts pour un régime de 6 jours par semaine données INAMI variables en fonction du taux d'indexation - <https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/gros-sesse-naissance/montants/independants/Pages/indemnite-repos-maternite-independant.aspx>

2 Avec possibilité de fractionnement en 1/2, 1/5 ou 1/10 temps.

3 Bruts régime cohabitant pour une interruption complète, données ONEM variables en fonction du taux d'indexation - <https://www.onem.be/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques/conges-thematiques-tous-secteurs/conge-parental>.

4 [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/698892/EPRS_ATA\(2022\)698892_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/698892/EPRS_ATA(2022)698892_EN.pdf)

5 Les enfants ayant intégré un mode de garde collectif plus tard présentent un développement social et langagier plus élevé. La même étude montre également que le développement social des enfants semble affecté principalement par le type de mode de garde et par le nombre d'heures que l'enfant passe en crèche. J. WENDLAND, O. PUCCINELLI, S. TERENO, R. SPENCER « Attentes parentales et influence du type de mode d'accueil sur le développement social et langagier du nourrisson : étude comparative crèche collective versus garde parentale », in Devenir, n° 2019/, p.88 et les nombreuses références citées.

Différence H/F (BAJ)	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
Différence entre indemnités moyenne	60%	60,1%	61,6%	56,8%

Les hommes perçoivent en moyenne annuelle une rémunération quasiment double de celle perçue par les femmes. En retenant l'hypothèse moyenne médiane expliquée au chapitre 3, les avocates ont ainsi perçu 54,7% en 2018 et 53,9% en 2019 du revenu annuel semi-brut moyen médian perçu par les avocats, soit un écart de 45,3% en 2018 et de 46,1% en 2019. Sur le temps long, on observe une très progressive réduction de ce différentiel passant de 48,5% en 2013 à 46,1% en 2019.

De manière encore plus surprenante, cette disparité se retrouve également au niveau des indemnités perçues au travers de l'aide juridique :

L'écart de rémunération en fonction du genre examiné globalement sur la base du chiffre d'affaires semi-brut annuel se vérifie également au niveau des indemnités annuelles moyennes allouées aux avocates et aux avocats dans le cadre de l'aide juridique. La différence de revenus entre hommes et femmes au niveau de l'aide juridique est illustrée dans les tableaux ci-dessus.



Joanne ALBERT

Les résultats de la radiographie font état de la nécessité évidente d'œuvrer au renversement de la tendance actuelle avec, en tête des mesures à prendre, la revalorisation du nombre de points dans les matières de l'aide juridique présentant une surreprésentation féminine (droit des personnes, droit social et médiation notamment).

Ce n'est cependant pas le seul enseignement.

Dans l'espoir d'encourager une répartition plus égalitaire des tâches extra-professionnelles et donc des revenus, il est important d'offrir collectivement aux parents le temps et une aide financière pour s'occuper de leurs enfants. Ce besoin est particulièrement marquant lorsque ces parents font face à une maladie ou un accident dans le chef de leur enfant.

Le congé parental pour indépendant.e.s peut avoir cet impact. Il a, en effet, le double avantage de :

- > Diminuer l'écart de rémunération entre avocat et avocates, puisque le temps actuellement investi (en plus grande proportion) par les avocates dans leur parentalité n'est pas dédommagé;
- > Encourager les indépendants dont les avocats à s'impliquer davantage dans les tâches familiales.

Tout en restant insuffisant, l'accès à un congé parental pour indépendant.e.s est un prérequis à l'égalité et mérite d'être implémenté pour cette raison.

Compte tenu de ces constats et du caractère fondamental des missions parentales de soin et d'accueil des enfants dans notre société, les politiques publiques doivent garantir aux travailleur.euse.s un égal accès aux congés liés à la parentalité, peu importe leur statut social et sans répercussions négatives sur les cotisations et les autres prestations sociales (dont la pension).

C'est en ce sens qu'avec l'aide d'Avocats.be, il a été sollicité du Ministre David Clarinval que son gouvernement agisse le plus promptement possible en vue de :

- > Déposer un amendement à la proposition de loi du 12 avril 2022 « modifiant, en ce qui concerne la protection de la maternité, la loi du 16 mars 1971 sur le travail afin de permettre l'uniformisation totale du régime de congé de maternité entre les travailleuses salariées/statutaires et indépendantes » (15 semaines pour toutes) ;
- > Relancer le processus législatif de la proposition de loi du 9 septembre 2019, actuellement pendante, « visant à introduire un congé parental de 4 mois pour les travailleurs indépendants afin d'améliorer l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle », en vue de son adoption (4 mois avec possibilités de fractionnement) ;

Nous espérons ardemment que ces demandes seront rencontrées.

*Joanne ALBERT
Présidente de
la commission genre*

INTERVIEW DE M. LE BÂTONNIER LAURENT WINKIN

Oscillant entre questionnements sérieux et interrogations plus légères, j'ai eu l'occasion d'interviewer M. le Bâtonnier Laurent Winkin.

EK : Je ne te ferai pas l'insulte de te présenter ou de te demander pourquoi tu es devenu Bâtonnier puisque les intéressés auront consulté la page <https://laurentwinkin.be/>
En revanche, un an se sera bientôt écoulé depuis ton entrée en fonction. Dès lors, pourquoi comptes-tu rester Bâtonnier ?

LW : Encore faut-il que je sois réélu !

Cela étant, je tiens à poursuivre le travail entamé avec mon CO. Sans vouloir être trop long ou exhaustif, je pense particulièrement à l'aspect solidarité (le projet « Fresh Start », la faisabilité d'un fonds social local, ...). Je pense aussi à l'aspect modernisation de la communication (en veillant particulièrement à ce qu'elle soit plus efficace et ciblée car ça part parfois dans tous les sens).

Je souhaite insister sur deux autres points : le projet « Crossover » et le fait de pouvoir participer à un congrès de la CIB à Liège, congrès que j'espère enrichissant et à la hauteur de nos attentes. Il s'agit d'un gros challenge.

Enfin, une dernière idée me motive : poursuivre ce que j'espère pouvoir qualifier de création d'une plus grande ouverture vers l'extérieur (via le partenariat créé avec la Grand-poste, un partenariat avec la Ville de Liège, ...).

EK : Pourrais-tu me citer une ou plusieurs anecdotes ou souvenirs (amusants ou autres) qui t'ont marqué durant cette première année de mandat ?

LW : C'est difficile car il s'agit souvent d'anecdotes inracontables. Mais il y en a cependant une, que je peux révéler, qui surclasse les autres : Après une excellente présentation complète et précise réalisée par Hélène WATTECAMPS en matière de communication, lors de notre séminaire de réflexion, Bernard DE COCQUEAU commence à lui poser une série de questions, dont les réponses ressortaient clairement de la présentation d'Hélène. Et d'un coup, sans crier gare, avec calme et douceur, Hélène s'est contentée de lui répondre à avec un léger sourire : « Mais Bernard, tu dormais ou quoi ? »

EK : Il paraît que « la vie c'est plus marrant, c'est moins désespérant, en chantant ». Quel hymne représente selon toi particulièrement bien ta vie actuelle et pourquoi ?

LW : Après réflexion, « *Insomnia* » de Faithless.



▶ **Insomnia
de Faithless**

D'une part, alors que j'ai toujours bien dormi, ce n'est plus forcément le cas. D'autre part, le rythme est constant du début à la fin... Comme le mien, du 1^{er} septembre à la fin d'année judiciaire.

EK : Le départ de nombreux jeunes confrères est une réalité. Serions-nous trop nombreux ?

LW : Cela mérite réflexion.

Certains pensent que nous sommes peut-être trop nombreux. Je pense quant à moi qu'une des principales raisons du départ de nos jeunes confrères est l'inadéquation des offres proposées lors de la sortie du stage par rapport à ce qu'ils sont en droit d'attendre.

EK : Et toi, personnellement, as-tu jamais pensé arrêter le Barreau ? Notamment pour te consacrer à tes enfants ?

LW : L'idée ne m'a jamais traversé l'esprit de faire autre chose, même si je regrette parfois le fait de ne pas avoir assez de temps à consacrer à mes enfants... Même si on peut évidemment combiner les deux...

- moment de silence -

LW : Si Catherine lit ces quelques lignes, elle risque de sourire très fort !

EK : Une bonne interview comporte toujours une question bateau.



La voici : division de Huy et division de Liège : vogue la galère ou tous sur le même bateau ?

LW : Tous sur même bateau, sans aucune hésitation.

Je pense – j'espère – que la majorité des membres de notre beau barreau pense de même.

EK : Pourquoi, aujourd'hui, s'investir au profit de l'Ordre et de ses multiples commissions ? L'essentiel des compétences n'est-il pas réservé à Avocats.be ?

LW : Si le pouvoir règlementaire est aux mains d'Avocats.be, n'oublions jamais que l'orientation des grands principes qui sous-tendent les règlements doit venir de la base. Même si Avocats.be me semble parfois l'oublier, c'est bien de la base que provient l'impulsion.

Aussi, Avocats.be doit rester en permanence à l'écoute de «ses» avocats.

EK : As-tu un plaisir coupable dont tu pourrais nous faire part ?

Comme je l'ai précisé à d'autres avant toi, le droit administratif est déjà pris évidemment !

LW : Une sieste de 20 minutes les pieds sur le bureau, mais cela fait très longtemps que je n'ai plus pu m'y adonner. Dans une grosse année peut-être! 😊

EK : Crois-tu dans les modes alternatifs de règlement des conflits : l'arbitrage, la conciliation, ou la médiation ?

Quelle est leur plus-value ?

LW : Oui, les MARC constituent une avancée, à condition tout le monde joue le jeu.

Elles offrent une solution rapide et leur gros avantage est parfois de permettre à des parties qui se déchiraient de collaborer à nouveau.

EK : Une déclaration finale avant de nous quitter ?

LW : Je vais mourir ?

Un de mes moteurs est de penser qu'on sera toujours plus forts ensemble. Nous ne pourrions défendre correctement notre profession que si tout le monde «tire dans le même sens», de la base au sommet de la pyramide.

EK : Merci pour ta participation.

Interview réalisée par Elisabeth KIEHL



Laurent WINKIN



Elisabeth KIEHL

INNOVATING LEGAL MARKETS



Powered by
KNOPS Publishing

 **KnopsBooks.com**

 **KnopsEdu.be**

 **Advocatennet.be**

 **Avocatsnet.be**

 **Knowlex.io**

 **Jubel.be**

UNE CLJB INTERNATIONALE, À L'IMAGE DE SON BARREAU.

Le barreau de Liège-Huy aura le plaisir d'accueillir le 37^e Congrès international de la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune du 29 novembre au 1^{er} décembre prochain.

La Conférence Libre du Jeune Barreau participe activement à la préparation de ce congrès et pour cause : la 162^e rentrée solennelle de notre barreau aura lieu en guise de clôture du congrès le 1^{er} décembre 2023.

J'ai eu l'occasion d'assister aux deux congrès précédents, à Libreville en 2021 et à Niamey en 2022, sur les thèmes respectifs « Le droit à l'épreuve de la Covid » et « Instabilité politique et sécurité juridique » avec à chaque fois, en trame de fond, la « défense de la défense ».

Accueillir un congrès de la CIB est l'occasion pour un barreau de réaffirmer ses valeurs d'indépendance, de justice et d'état de droit.

C'est également l'opportunité de laisser une empreinte durable et d'ouvrir la voie à des réformes et avancées, à l'instar des congrès précédents qui résonnent toujours à l'heure d'aujourd'hui.

Le congrès de Liège-Huy sera consacré à la question du financement des acteurs de la Justice avec comme titre « une Justice de qualité... Ça vaut le coût ! ».

Il nous a semblé impératif que la perspective des jeunes avocat(e)s soit abordée lors du congrès.

Forte de ses engagements, la CLJB a donc créé un groupe de travail international, réunissant des représentants des jeunes avocat(e)s de Belgique, France, Luxembourg, Suisse, du continent africain ainsi que du Canada. L'objectif est d'échanger sur les difficultés que rencontrent

les jeunes avocat(e)s et d'aboutir à des recommandations à destination de la CIB et des barreaux. Celles-ci seront présentées lors du congrès à l'occasion d'une session prévue dans le programme.

Cette édition exceptionnelle et ce nouvel engagement international n'impliquent pas pour autant que la CLJB perd de vue ses objectifs principaux.

Elle continue d'assurer l'accompagnement des stagiaires et l'intégration des jeunes avocat(e)s, le renforcement de la cohésion du barreau et la délivrance d'une formation de qualité dont l'exigence nous a encore été rappelée récemment (à cet égard, le congrès pourrait servir de session de rattrapage pour certains à concurrence de 15 points...).

L'année judiciaire prochaine sera ponctuée de nombreux événements préparés par la nouvelle commission administrative.

Il s'agira d'afterworks, de conférences et colloques (de nouveau sold-out nous l'espérons), de soupers, d'activités à destination des stagiaires, d'activités sportives, de voyages, d'actions solidaires dans la cité, d'activités culturelles et d'autres surprises.

La convivialité présente au sein du barreau favorise inmanquablement la confraternité indispensable à l'exercice de notre profession. C'est également le cas des bonnes relations avec les autres barreaux.

La CLJB a à cœur d'y contribuer de tout son possible.

La CLJB est un vieux navire de 162 ans qui ne peut évidemment avancer sans son équipage.

C'est la raison pour laquelle elle est à la recherche chaque année de consœurs et confrères motivé(e)s.

Il s'agit d'une expérience unique au sein du barreau qui permet de vous associer activement à la vie de celui-ci. C'est également l'opportunité de faire de belles rencontres et mettre à profit votre investissement. Je remercie et félicite déjà toutes celles et ceux qui ont manifesté leur intérêt pour les élections ainsi que celles et ceux qui quittent la commission cette année.

Nous vous invitons à suivre les activités de la CLJB via les traditionnels infos-CLJB qui, si vous lisez cet article jusqu'au bout, n'atterrissent peut-être pas directement dans vos indésirables aux côtés des infos Ordre et des Tribunes d'avocats.be.

Plus sérieusement, l'année prochaine s'annonce d'ores et déjà riche d'expériences qui, je l'espère, mettront en avant notre jeune barreau, sa convivialité et son engagement.

Entre-temps, rendez-vous à tous nos membres et ceux des commissions de l'Ordre, au cloître du Musée de la Vie Wallonne le 23 juin pour un dernier verre avant l'été.

Libre est la Conférence, libre est l'Orateur, libres seront aussi, nous l'espérons, les vacances judiciaires.

*Louis ADAM
Vice-Président de la CLJB*



Louis ADAM

INTERVIEW : M. ANDRÉ TIHON

Il est près de midi et demie en cette journée de début de printemps aux airs anormalement radieux. Nous avons donné rendez-vous à André Tihon au Point de Vue, emblématique brasserie liégeoise située à quelques encablures du palais de justice. Une des tables habituelles d'André à qui je viens d'envoyer un message pour l'avertir de mon léger retard. « Je possède un smart phone depuis un mois » annonce-t-il comme pour me prévenir qu'il n'a jamais été un geek et qu'il ne l'a pas encore lu. Je le trouve plongé dans la lecture du dernier roman de Cormac McCarthy. Sans plus attendre nous entamons une conversation.

Eric Therer : J'ai été surpris de te voir devenir avocat honoraire. A vrai dire cela m'a fait l'effet d'une surprise. Tu es encore assez jeune pour travailler, non ?

J'ai accédé à l'honorariat le 1^{er} janvier dernier avec Georges Rigo, André Delvaux et Jean-Luc Lempereur. S'agissant de ce dernier, le hasard veut que l'on ait prêté serment le même jour et que l'on ait arrêté le même jour. Je fais mienne sa considération qui a justifié qu'il arrête : « j'en avais marre de la dictature informatique ! »

Eric Therer : Est-ce là la véritable raison ?

Cette raison s'ajoute à celle qui est que j'avais atteint l'âge de 65 ans, ce qui me semble un bon moment pour lever le pied. Selon moi, l'apogée de la carrière d'un avocat se situe vers ses 45/50 ans. C'est l'âge où les connaissances, les amis avec lesquels il a tissé des liens se trouvent à des postes de commande dans la société. Par ailleurs, la clientèle n'est plus ce qu'elle était. Elle a changé par rapport à l'époque où j'ai débuté au barreau. Les relations sont plus éphémères, moins empreintes de la confiance

qui doit guider notre mandat. Enfin, ma secrétaire historique est tombée malade, un burnout avec hospitalisation. Se posait la question d'un éventuel engagement d'une nouvelle secrétaire, ce qui est assez lourd à porter quand on arrive à 65 ans.

Eric Therer : Tu parlais de « dictature informatique », que veux-tu signifier en utilisant ces termes ?

Je n'ai jamais été féru d'informatique, ce n'est un secret pour personne. Je maîtrisais mal l'outil. Comme curateur, je devais utiliser la plate-forme Regsol, certaines fonctions par lesquelles il est obligatoire d'encoder ses prestations ne permettent pas de préciser la façon dont elles sont réellement effectuées... Cet exemple est révélateur, selon moi, du fait que l'on est de moins en moins jugé pour sa maîtrise de la matière juridique, que l'on traite, plutôt sur ses compétences liées à l'utilisation de l'outil informatique. Je suis un homme de papier. Les outils informatiques ne m'ont jamais intéressé. Je lis des livres sur papier et je vois mal me mettre à les lire sur un écran.

Eric Therer : Ce goût des livres n'est pas récent. D'où te vient-il ?

J'ai quitté la bd pour la littérature, très tôt, à 10 ans. J'ai commencé par la lecture de Bob Morane. Je suis passé d'Henri Vernes à Jules Verne. J'ai suivi les humanités en latin/grec. A 14 ans, j'avais lu tout Platon, Marc Aurèle, les historiens de l'antiquité. Après ce furent les classiques : Zola, Stendhal, Balzac, Flaubert, Sand, Proust, Céline... Il y avait chez moi une énorme bibliothèque, celle de mon père, laquelle s'était enrichie de celle de mon grand-père. Vers 17 ans, je me suis lancé dans la lecture intégrale de La Comédie humaine de Balzac, à la mort de ce dernier. A l'université, j'ai découvert Chateaubriand, dont je tiens Les Mémoires d'outre-tombe comme un chef-d'œuvre absolu, et aussi les mémoires de Saint-Simon. A quarante ans, je me suis mis aux classiques russes et américains. Récemment, j'ai entrepris l'œuvre de Cormac McCarthy.





Eric Therer : De nos jours, Céline n'est plus en odeur de sainteté. Des polémiques concernant la réédition de certains de ses livres sont vives ...

J'ai tout lu de lui! J'ai même lu ses pamphlets. Ils ne sont pas en vente libre mais on peut les trouver en vente sur internet. 'Les beaux draps', c'est le livre le plus cher de ma bibliothèque. 'Bagatelles pour un massacre' m'a coûté un peu moins cher. Je dirais que ces pamphlets, pour être atroces contre les juifs, sont pourtant relativement anodins en ce sens qu'ils ne contiennent pas de discours construits, une argumentation contre les juifs, c'est juste une sorte de délire écrit. Céline injurie en réalité tout le monde, même le pape, tout un chacun y passe. Je dirais d'ailleurs de Céline qu'il a créé un genre littéraire qui est le délire. Et au final cela me paraît c'est assez inoffensif, avant tout littéraire.

Eric Therer : Nous sommes rentrés de plain-pied dans une ère où la littérature est de plus en plus contrôlée, policée, sous la coupe d'un nouveau puritanisme de la pensée. Toute tentative d'écrire hors des normes culturellement admises devient vite suspecte de « dérapage », quand elle ne se retrouve pas pénalisée dans certains cas...

A vrai dire, je me sens de plus en plus étranger à la société dans laquelle le lis et je place la liberté d'expression

au-dessus de tout, ce qui devient de plus en plus difficile. Il y a cependant des réactions qui s'amorcent. L'écrivain Philippe Forest a très bien décrit ce phénomène dans un essai récent 'Déconstruire, reconstruire. La querelle du woke' où il examine le wokisme pour mieux en faire ressortir les effets insupportables et ridicules.

Eric Therer : Que penses-tu de l'écriture inclusive ?

Beaucoup de mal...! Tout d'abord, un livre ou un article écrit en écriture inclusive s'avère illisible. Ces contraintes entravent la lisibilité. Par ailleurs, je suis contre la soumission de la langue à une idéologie, fût-elle féministe. On voit que l'Etat entend ratifier cette nouvelle façon d'écrire. Des hauts fonctionnaires se mêlent de régir la langue. Or, la langue échappe à la maîtrise de l'Etat. Historiquement, Richelieu a confié à l'Académie française les critères linguistiques.

Eric Therer : Tu as emprunté, au cours de ta carrière, un parcours atypique en entreprenant des études universitaires de philosophie et en les menant jusqu'à leur terme, tout en poursuivant ton métier d'avocat. Qu'est-ce qui t'a poussé à agir de la sorte ?

Ce sont des études qui m'ont toujours intéressé. C'est par le biais de

la philosophie grecque que je me suis intéressé à la philosophie. Dans l'enseignement secondaire belge, il n'existe pas de cours de philosophie. Après mes humanités, je n'ai pas souhaité entamer des études de philosophie car cette voie ne m'aurait pas mené bien loin, c'est pour cette raison que « j'ai fait le droit ». Je gardais toujours le regret de ne pas avoir suivi les cours de philosophie. Le moment s'est présenté dans ma vie où j'ai enfin pu les entreprendre.

Open Bar : Et maintenant, que vas-tu faire ?

Je suis à la recherche d'un poste d'enseignant en littérature française ou un histoire mais pas en droit. Je suis toujours juge de paix suppléant auprès du 1er canton de Liège. Je vais lire aussi. Il y a quinze mille œuvres dans ma bibliothèque, j'ai de quoi lire jusqu'à la fin de ma vie. Et je continue à acheter des livres, au moins un chaque semaine.

*Propos recueillis par
Eric Therer*



Eric THERER

ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LE MINISTRE VAN QUICKENBORNE

1. François DESSY – Première thématique centrale : la consultation des dossiers répressifs. Au vu de la variabilité des us et coutumes (selon le greffe, le palais de justice considéré) qui hypothèque l'efficacité de notre ministère parfois, grand est aujourd'hui le besoin de centralisation et d'accessibilité des dossiers ? S'orientent-ils résolument vers un accès libéralisé et harmonisés (tous palais, barreaux confondus) aux dossiers répressifs, à tous les stades de la procédure pénale, avec possibilité de printing sécurisé offert au praticien intéressé ?

Vincent VANQUICKENBORNE. Vous savez, la Justice est parfois qualifiée de « montagne de papier ». Longtemps, le trajet au sein de la Justice s'effectuait intégralement sur papier. Ce système est non seulement médiocre en termes de service, mais il génère en outre un ralentissement considérable de la procédure dans notre pays. Cela fait plus de vingt ans que les Ordres des avocats demandent de pouvoir consulter par voie numérique les dossiers répressifs depuis leur bureau. Pour se faire, ils doivent encore se rendre au greffe du tribunal, une démarche qui prend du temps et qui est inefficace.

Les personnes concernées par les dossiers répressifs comme les victimes, les proches, les avocats et les suspects peuvent désormais consulter leur dossier numérique via l'application JustConsult sur Just-on-web, la porte d'accès centrale de la Justice. La numérisation du dossier répressif est entrée dans une nouvelle phase dans laquelle toutes les instructions judiciaires sont mises à disposition en ligne de ceux qui bénéficient d'un droit de consultation. Peu avant l'été 2022, des dossiers d'assassinat, de violence sexuelle et de victimes de violence intrafamiliale ont déjà été rendus disponibles en ligne, en raison de l'impact des faits sur les victimes. Depuis lors, un mouvement de rattr-

page est en cours afin de digitaliser toutes sortes de dossiers et de les rendre disponibles. Des dizaines de milliers de dossiers répressifs ont aujourd'hui été ajoutés, avec l'aide de 134 étudiants jobistes qui ont aidé à scanner 12,5 millions de pages dans les greffes. De plus, tous les dossiers des juges d'instruction seront désormais disponibles sous forme numérique, ainsi que tous les dossiers de meurtre, de violence sexuelle et de violence intrafamiliale du Ministère Public. Le nombre de dossiers disponibles numériquement passera ainsi d'environ 1 600 à environ 50 000 dossiers. À brève échéance, il est prévu que chaque avocat puisse télécharger et imprimer de chez lui le dossier. Un accès au dossier digitalisé sera bientôt prévu. De sorte que l'avocat pourra imprimer toutes les pièces souhaitées. Le cabinet et ses experts IT et digitalisation y œuvrent actuellement.

2. François DESSY. Pourriez-vous brosser le panel des réformes en matière de politique répressive ? On perçoit un double mouvement ? Lisibilité et intransigeance au stade de l'exécution (affermissement des courtes peines notamment) tout en offrant un contrepoids d'importance, à savoir l'élargissement des conditions d'octroi du sursis, la promotion des peines alternatives, l'extension de la compétence du TAP, accompagnateurs de détention... La logique qui sous-tend le système (pour qu'il gagne en cohérence) est-elle celle-ci : responsabiliser le juge, garantir l'effectivité des décisions, et donc l'inamovibilité des décisions (sans émousser la pertinence, la légitimité de la sanction par un défaut d'exécution, ...) ? Responsabilisation en amont et en aval du processus pénal ?

Vincent VANQUICKENBORNE. Le recours aux mesures alternatives

d'abord. La question appelle nombre de précisions. Dans un rapport de l'ULiège établi en 2005 à propos des courtes peines, une des conclusions consistait à suggérer la nécessité de faire des peines alternatives des peines autonomes.

Depuis, notre droit s'est doté, à côté de la peine de travail autonome, d'autres peines autonomes telles que la surveillance électronique autonome et la peine de probation autonome.

Or, je constate que si la peine de probation autonome est de plus en plus prononcée (à titre d'exemple, la direction générale des maisons de Justice évoque 547 nouvelles décisions au sein de la communauté francophone en 2021), ce n'est absolument pas le cas de la surveillance électronique en tant que peine autonome pour laquelle le nombre de décisions reste extrêmement faible (de l'ordre de quelques dizaines en 2022 pour tout le pays).

François DESSY. Rappelons que les conditions de mises en œuvre de la surveillance électronique, entendue comme une peine et non comme un modalité d'exécution de la privation de liberté préventive, tolèrent différents aménagements, adaptations de nature à assurer la réinsertion du détenu. Par voie de conséquence, ce type de peine n'empêche pas l'entame, la poursuite et le maintien d'un travail. Cette souplesse est trop souvent méconnue ou négligée.

Vincent VANQUICKENBORNE. Et c'est dommage car on sait que cette surveillance électronique est une alternative efficace aux peines de prison. Je pense donc qu'il y a encore un réel potentiel à mettre en œuvre à propos de ces mesures alternatives.

Dans cette dynamique, il est évident que les avocats ont un rôle à jouer et je pense qu'il ne faut pas attendre



le dernier moment et l'exécution d'une peine devant le Juge d'application des peines pour envisager de demander des mesures telles que cette surveillance électronique peine autonome.

A côté de cette réflexion, vous le savez, je pense qu'il faut activement lutter contre la récidive. Cela passera par l'installation de nouveaux rôles au sein du monde pénitentiaire tels que les accompagnateurs de détention. Cela passera également par l'arrivée de nouveaux outils digitaux tels que le programme JustFromCell qui sera installé dans tous les établissements pénitentiaires et permettra des contacts accrus et plus efficaces avec le monde extérieur via des accès sécurisés à des sites de formation et de recherche d'emploi. Cela passera également par l'instauration de possibilités de détention à petite échelle via les maisons de détention. Et sur ces dernières il serait, je pense, intéressant d'avoir des points de

vue académiques, mais également celui des membres du barreau pour diminuer l'effet NIMBY que nous rencontrons dans la majorité des sites.

3. Francois DESSY. Ne faudrait-il pas mettre en avant le rôle actif de l'avocat que les réformes récentes lui permettent de jouer depuis quelques années (régime pénal des repentis, du plea guilty version belge (la reconnaissance de culpabilité), la probation autonome, transaction bien qu'inopportunément évacuée après coup en degré d'appel selon nous, ...). En dépit de leur antériorité, la mise en œuvre de ces réformes ne s'inscrit-elle pas dans le bon sens, et ne devrait-elle pas en conséquence être encouragée ?

Vincent VANCQUICKENBORNE. Vous abordez le régime du repentis : je souhaite que la Justice mette en œuvre plus fréquemment ce régime dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. En Italie, par exemple, cette procédure, connue

sous le nom de pentiti, a permis des avancées importantes dans la lutte contre la mafia. Les repentis ont été essentiels, notamment dans les maxi-procès au cours desquels 338 mafiosi ont été condamnés à 2 665 ans de prison. Aux États-Unis également, le principe des repentis est largement utilisé dans la lutte contre la criminalité organisée.

En étroite concertation avec le procureur général honoraire Yves Liégeois, spécialiste de la procédure auprès du ministère public, j'ai élaboré un projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle. Ce projet de loi comble les lacunes susmentionnées et rend le régime beaucoup plus praticable pour le ministère public et les tribunaux. Il s'agit notamment de l'instauration d'une phase de négociation approfondie avant l'accord entre le repentis et le procureur. Ainsi, le ministère public pourra mieux évaluer la portée



et la nature des révélations avant de passer au régime des repentis.

La loi prévoit également de manière explicite que les procédures relatives au régime des repentis peuvent déjà être entamées au cours de l'enquête préliminaire et précise la manière dont l'affaire doit être portée devant le juge pénal.

Le principe devient applicable aux peines subsidiaires et la procédure pourra également être utilisée dans les affaires criminelles pour la Cour d'assises. Les déclarations du repentis devront être immédiatement versées au dossier pénal, dès qu'elles sont disponibles, afin de garantir le droit à un procès équitable pour les autres suspects.

Pour finir, une nouvelle procédure de contrôle des MPR (NDLR méthodes particulières de recherches) est insérée dans la loi, en tant que mécanisme de contrôle spécifique pour la méthode particulière de recherche utilisée.

Avec ce projet de loi, nous visons à accroître l'utilisation du régime des repentis dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. En effet, il est essentiel de démanteler les bandes criminelles dans leur intégralité et de traduire leurs chefs en justice plutôt que de poursuivre uniquement les exécutants ou les complices. Le projet de loi approuvé par le Conseil des ministres va à présent être soumis à l'avis du Conseil d'État, puis, moyennant d'éventuels amendements, sera transmis au parlement fédéral.

Evoquons maintenant le Guilty plea : le principe de reconnaissance préalable de culpabilité, également appelé guilty plea, a été introduit dans la jurisprudence belge en 2016. Cette possibilité peut accélérer les procédures judiciaires pour des faits pour lesquels le procureur peut requérir

moins de 5 ans de prison et pour lesquels l'accusé plaide coupable. Cette démarche n'est possible qu'à la condition que le suspect plaide coupable, que l'auteur a conscience de sa culpabilité et que les victimes sont d'abord intégralement indemnisées. Le ministère public prend l'initiative dans ce domaine. L'inculpé, assisté d'un avocat, doit bien sûr marquer son accord.

La décision finale reste entre les mains du juge pénal. Il vérifie si toutes les conditions ont été remplies, si la peine proposée est proportionnée et si l'accusé a conclu un accord sur la réparation du préjudice avec les victimes. Le juge peut également rejeter cette procédure.

Ses avantages parlent d'eux-mêmes. En effet, une procédure judiciaire longue et pénible peut être évitée à toutes les parties concernées, tout en étant assuré que l'auteur est puni et que les victimes sont indemnisées. Pourtant, une étude récente du parquet général de Bruxelles montre que cette procédure est rarement utilisée.

Les causes sont notamment la lourdeur de la procédure et le fait que les victimes n'ont pas voix au chapitre. En effet, la loi actuelle ne tient aucunement compte des victimes. Ces dernières ne sont pas impliquées dans la procédure, alors que pour de nombreux magistrats il est justement important que les victimes soient indemnisées et aient leur mot à dire. Par ailleurs, la procédure n'est pas possible en cas d'instruction, c'est-à-dire dans les dossiers où un juge d'instruction est saisi. Pour cette raison, j'ai décidé d'élaborer un projet de loi visant à améliorer cette procédure afin qu'elle soit plus largement mise en œuvre.

Le projet de loi comprend cinq lignes de force.

La victime sera davantage impliquée dans la procédure. L'auteur et la victime pourront désormais se mettre d'accord sur la réparation intégrale et immédiate du préjudice subi ou convenir d'un plan de remboursement.

Une phase de négociation est instaurée et le délai d'acceptation de la peine proposée passe de 10 jours à 1 mois du fait que la victime est désormais impliquée.

Le champ d'application de la procédure est étendu aux instructions, sous réserve de l'accord du juge d'instruction en charge du dossier.

En outre, au lieu du dispositif complexe actuel, le procureur du Roi pourra proposer une reconnaissance préalable de culpabilité par écrit et de manière simplifiée.

Enfin, le projet de loi prévoit que le juge peut décider de modifier l'accord de reconnaissance préalable de culpabilité lors de l'audience au cours de laquelle l'accord est entériné. En effet, dans la situation actuelle, le juge ne peut que rejeter ou entériner un accord. Cette disposition est introduite principalement pour éviter que la procédure ne se bloque en raison d'erreurs matérielles. Ainsi, les accords pourront être rectifiés sur place et le tribunal pourra ensuite les entériner.

Le projet de loi sera soumis au Conseil d'État pour avis et ensuite, sous réserve d'éventuels amendements, déposé au Parlement.



4. Francois DESSY. Ces modifications affectant le plaider coupable à la belge répondent notamment et justement à des objections soulevées dans nos premiers commentaires de la loi (« La reconnaissance préalable de culpabilité : entre révolution textuelle et involution culturelle ? ») In La Réforme Pot-pourri II en droit pénal et en procédure pénale, ouvr. coll. Premiers commentaires. P. 113 à 144, Limal, Anthémis, 2016; « Essai de conclusions sur la réforme Pot-Pourri II », in La Réforme « Pot-pourri II en droit pénal et en procédure pénale, ouvr. coll. Premiers commentaires. P. 207 à 211 », Anthémis, 2016 co-écrit avec R. Bruno; « Reconnaissance de culpabilité : première analyse à la fortune du pot » in Le Pli juridique n°36, juin 2016, p. 19 à 34).

De nouvelles prisons sont créés à Haren et Termonde. D'autres accusent un état de vétusté et une surpopulation chronique, endémique depuis des années (le rapport de la Ministre Turtelboom, avant Koen Geens, les rapports d'observation annuels, montrent depuis longtemps l'urgence d'une rénovation du système carcéral, allant de pair avec une nouvelle politique d'exécution des peines. Des accompagnateurs de détention ont été créés certes, mais l'exécution des courtes peines n'est-elle pas cependant de nature à accentuer le phénomène au-delà des garanties d'effectivité pénales apportées? Je relaie ici des craintes exprimées par des confrères...

Vincent VANQUICKENBORNE. Je comprends tout à fait ces craintes, mais je l'ai déjà évoqué et vous devez très certainement le constater dans vos échanges avec vos clients : le système qui perdure depuis plus de 50 ans et qui consiste à ne pas mettre à exécution les courtes peines ne conduit qu'à deux choses :

- un sentiment d'impunité qui n'est pas de nature à inciter le délinquant à changer son mode de fonctionnement et ôte au citoyen sa confiance en une Justice efficace;

- un embrouillamini dans l'exécution des peines qui fait que les condamnés n'ont plus aucune vision claire de leur





situation quant à la peine qu'ils ont encore à subir en cas de récidive.

Pour initier un cercle vertueux menant, à terme, à moins de récidive, on a stoppé cette non-exécution. Depuis le 1 septembre 2022, les courtes peines sont exécutées étape par étape.

Mais cela sera fait en prenant bien garde à permettre à la majorité des concernés de ne pas nécessairement rentrer dans le système carcéral classique. En effet, à l'exception des délits sexuels et terroristes, la majorité des condamnés à ces peines pourront s'ils se sont présentés volontairement à la prison à la réception de leur billet d'écrou, soit attendre la décision du Juge d'Application des peines à leur domicile, soit, si leur peine à prester est de plus de 18 mois ou s'ils n'ont pas fait la démarche de se présenter volontairement, attendre cette même décision au sein d'une unité de détention à petite échelle : les maisons de détention.

720 places seront créées au total par ce gouvernement dans ce type de détention où un accompagnement très intensif et l'évitement du passage dans une prison classique permettront une réinsertion des condamnés plus efficace et orientée vers la diminution de la récidive. La maison de détention de Courtrai est ouverte. Berkendael (Bruxelles) va suivre cet été.

5. Francois DESSY. La généralisation de l'envoi des jugements et arrêts civils et pénaux par mail est-elle désormais consacrée? La garantie d'obtenir endéans les meilleurs délais la copie numérisée de toute décision pénale pourra-t-elle être légalement maintenue (conservant les avancées réclamées de longues dates et induites par les perturbations virales, la lutte contre la propagations du coronas virus que l'on sait?

Vincent VANCQUICKENBORNE. Aujourd'hui, l'envoi électronique des jugements et des arrêts est entravé par le manque de jugements préparés sous format électronique. De ce fait, dans de très nombreux cas, nous sommes encore avec des jugements sur papier. Néanmoins, de nombreux progrès ont déjà été réalisés :

- depuis novembre 2021, les jugements du tribunal de police sont mis à la disposition des parties sous forme numérique via Just-on-web.

- Depuis avril 2023, les jugements des justices de paix sont également mis à disposition par ce biais.

- Les arrêts des cours d'appel et des cours du travail sont envoyés par mails aux avocats qui transmettent leurs conclusions sous forme électronique via JustDeposit.

Ainsi, nous pouvons affirmer que plus de la moitié des jugements et arrêts sont déjà transmis aux parties par la voie électronique de manière structurée.

Mais le véritable changement est pour bientôt. En effet, JustJudgment, la banque de données de l'ensemble des jugements et arrêts sera lancée le 1er octobre. Tant les avocats que les citoyens pourront consulter tous ces jugements et arrêts via Just-on-

web. Et à partir de fin décembre, les parties tierces pourront également prendre connaissance de l'ensemble des jugements. Pour ce faire, nous œuvrons à la pseudonymisation systématique des décisions judiciaires.

6. Francois DESSY. Dans la même logique de simplification et de facilitation de la gestion des contraintes matérielles de l'avocat, un projet pilote est, comme vous le savez, actuellement mis en œuvre à Lantin. Une connexion sécurisée permet désormais aux avocats de communiquer avec leurs clients détenus. Une intensification du lien, un gain de temps, d'argent, une meilleure rationalisation du fonctionnement pénitentiaire sont avancés, à l'appui de ce nouvel outil <https://open.barreaudeliege-huy.be/fr/2023/02/15/prix-de-linnovation-projet-pilote-lantin> Votre cabinet examinerait les pistes de solution qui réduiraient les obstacles auxquels sont confrontés les avocats qui font visite à leur client à la prison de Saint Gilles (trois heures d'attentes, nous rapporte-t-on) et ailleurs. Si, expérience faite, le projet de connexion sécurisée avocat.es-détenus, s'avère bénéfique et fructueux pour l'avocat et son client détenu, considèrerez-vous l'opportunité d'en étendre la création dans les autres prisons?

Vincent VANCQUICKENBORNE. Effectivement, les axes de réflexions, contours et modalités de mise en œuvre du projet de connexion sécurisée du barreau de Liège-Huy, à Lantin ont pu être analysés, mis sur la table lors des discussions concernant la modernisation de la prison de Saint-Gilles, notamment. Les contacts vidéos deviennent de plus en plus une réalité avec laquelle tous les citoyens ont appris à vivre depuis la

crise Covid. Il a été constaté qu'en détention cela apporte un réel plus pour les détenus qui, de cette façon, maintiennent plus facilement les contacts avec leurs familles qui parfois ont du mal à se déplacer.

Ce type de contact doit donc aller en s'étendant.

Je suis donc tout à fait favorable au projet pilote et espère son extension.

La plateforme digitale JustFromCell permettra de nombreuses facilités liées au monde du digital et une des possibilités sera celle de bénéficier d'appels vidéos via des kiosques qui seront déployés dans tout le pays.

Le projet du barreau de Liège-Huy, de même que celui qui va démarrer à Saint-Gilles, qui s'en inspire pour

partie, sont donc de vrais pas en avant qui vont permettre une intensification des contacts vidéo entre la personne détenue et son avocat. Ces expériences permettront de faciliter les évolutions ultérieures en la matière. Le contact humain doit évidemment rester présent, mais à côté de cela, les contacts vidéos ont montré qu'ils pouvaient être un vrai plus, il faut aller en ce sens, nous vivons dans un monde digital, les établissements pénitentiaires doivent rester connectés à ce monde digital.

Francois DESSY. Vu sous cet éclairage, la politique pénale, actuelle apparaît autrement équilibrée, pondérée, humainement respectueuse qu'un trop rapide survol, une connaissance trop fragmentaire des défis actuels du SPF ne le laisseraient

transparaître. Remerciements vivement appuyés, réitérés, pour l'attention et les attentions réservées à notre rencontre¹, pour le souci marqué d'approfondir et développer la réflexion, en tenant compte des préoccupations de terrain et attentes pratiques ou « pénologiques » des avocats (pénalistes), que nous avons tenté de synthétiser, non exhaustivement bien-sûr, ici. Voilà qui devrait ravir nos lecteurs soucieux de l'avenir de l'exercice (d'une partie) de la profession, du devenir de la gestion de la politique pénale et carcérale en Belgique², ou ravir tous praticiens, simplement et noblement, épris de justice.

Interview réalisée par
Francois DESSY



1 Des remerciements tout particuliers sont adressés à maître Adam Tricha (du Barreau de Liège-Huy) sur l'excellente collaboration de qui j'ai pu compter pour le déroulement de cette intéressante rencontre.

2 Cet échange est destiné à être publié, non seulement en primeur dans la revue du Barreau de Liège, l'Open-Bar, mais également, en principe, dans les prochains numéros du Pli Juridique, revue inter-barreaux Wallonie, Bruxelles, Luxembourg et dans les colonnes du Grand Journal du Droit.

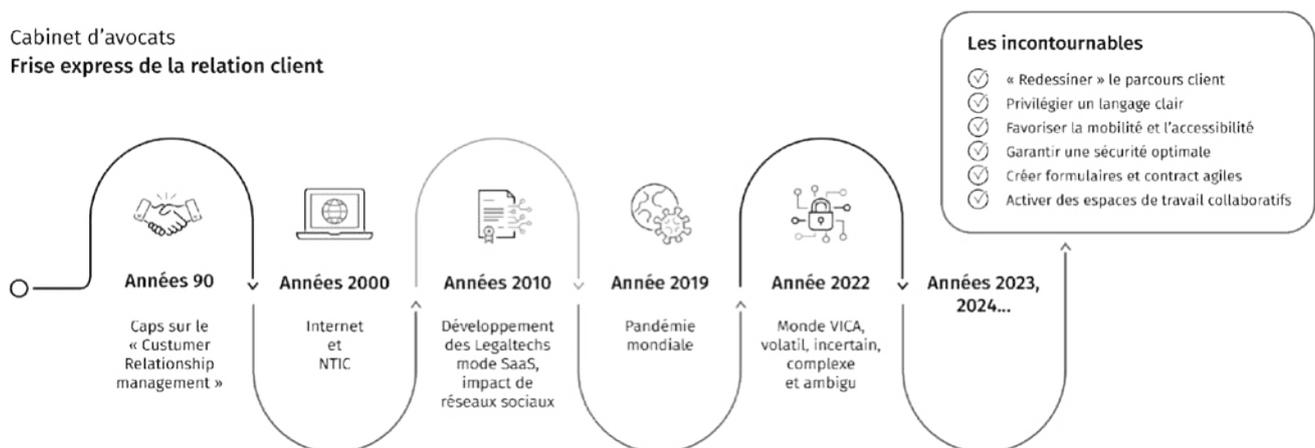
COMMENT DONNER UN NOUVEAU SOUFFLER À VOTRE RELATION CLIENT

Une nouvelle dynamique de la relation client est en marche au sein des cabinets d'avocats

Comment la digitalisation s'est-elle intensifiée ces dernières années au service plus que jamais de la relation client ?

- > La relation client / cabinet d'avocats est loin d'être perçue comme optimale pour les particuliers. La grande majorité des justiciables estiment que les cabinets doivent mieux faire en termes de gestion de leur dossier, de réactivité et de communication ou encore sur la question des honoraires élevés. A noter que les bénéfices d'une digitalisation peuvent éluder les motifs d'insatisfaction quant aux honoraires!
- > Côté entreprise, si elles sont satisfaites de leurs cabinets d'avocats, 78% d'entre elles se disent prêtes à changer de prestataire. En effet, dans un monde de plus en plus VICA (volatil, incertain, complexe et ambigu), les clients évaluent régulièrement leurs relations avec les cabinets et s'attendent à des niveaux de valeur et de performance toujours plus élevés pour répondre à divers besoins en pleine évolution.
- > La digitalisation est devenue un élément essentiel de l'évaluation des cabinets

Quelles sont les incontournables clients en 2023 et comment la digitalisation s'est-elle intensifiée ces dernières années au service plus que jamais de la relation client ?





3 clés digitales à fort impact sur la relation client

| CLE N°1 / LEVIER DE NOUVEAUX SERVICES

Nouveaux usages, nouveau visage des cabinets d'avocats!

Dans un contexte socio-économique difficile, les besoins clients évoluent pour mieux s'adapter à leurs préoccupations. Ils attendent plus naturellement qu'avant certains services quand ils font appel à un cabinet d'avocats. Parmi ces nouveaux standards à mettre en œuvre :

> Plus de mobilité, les clients veulent gérer en toute liberté leur dossier

et agir en conséquence avec une communication plus simple sur des questions juridiques courantes

> Plus d'accessibilité immédiate et de transparence avec des documents fiables et personnalisés dans un langage clair

> Plus de collaboratif en ligne pour visualiser le travail accompli, s'assurer de la progression du dossier et interagir

> Plus de sécurité, face à la gestion des données en termes d'hébergement et de risques encourus avec l'injonction du secret professionnel propre à l'avocat

🔑 Le bon déclic

Rester focus sur le fait que les clients ont besoin de rester acteurs de leur dossier tant qu'on échange avec eux de la bonne façon.

| CLE N°2 / VERS DES FONCTIONNALITES AGILES

A chaque étape de la chaîne de valeurs de vos prestations juridiques, le client plébiscite des actions qui s'appuient sur la technologie pour être plus efficient et productif :

Un espace client collaboratif, pour visualiser le travail accompli et la progression de son dossier et pour se sentir acteur de la démarche;

Des formulaires sur-mesure, pour une rédaction plus rapide, person-

nalisée constamment mis à jour et adaptées à ses besoins;

Une communication claire, les outils de compréhension du travail de l'avocat sont à privilégier dans une ère où la relation client peut être mise en péril si le client a le sentiment que son dossier n'avance pas, alors qu'il progresse bien en réalité;

Un langage clair, insuffler du Legal design peut s'avérer être un média

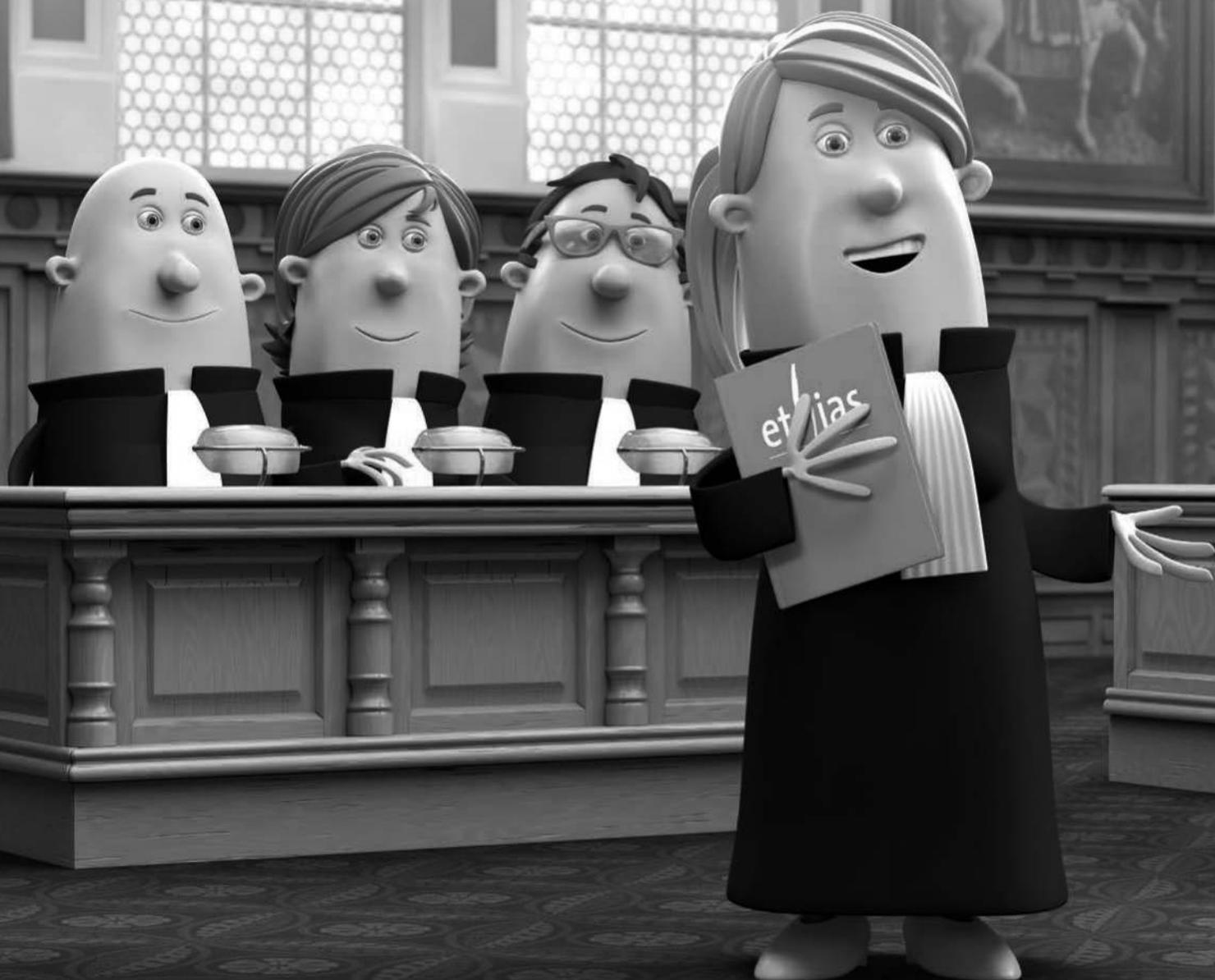
efficace de simplification entre l'avocat et son client peu familier des formulations d'experts.

🔑 Le bon déclic

Rester pragmatique face à des attentes croissantes de la part des clients.



Et vous, qui plaide votre cause ?



Ethias, l'assureur de choix des avocats

Pour vous permettre d'exercer votre métier en toute sérénité, Ethias a développé une gamme de produits d'assurance adaptés à votre profession.

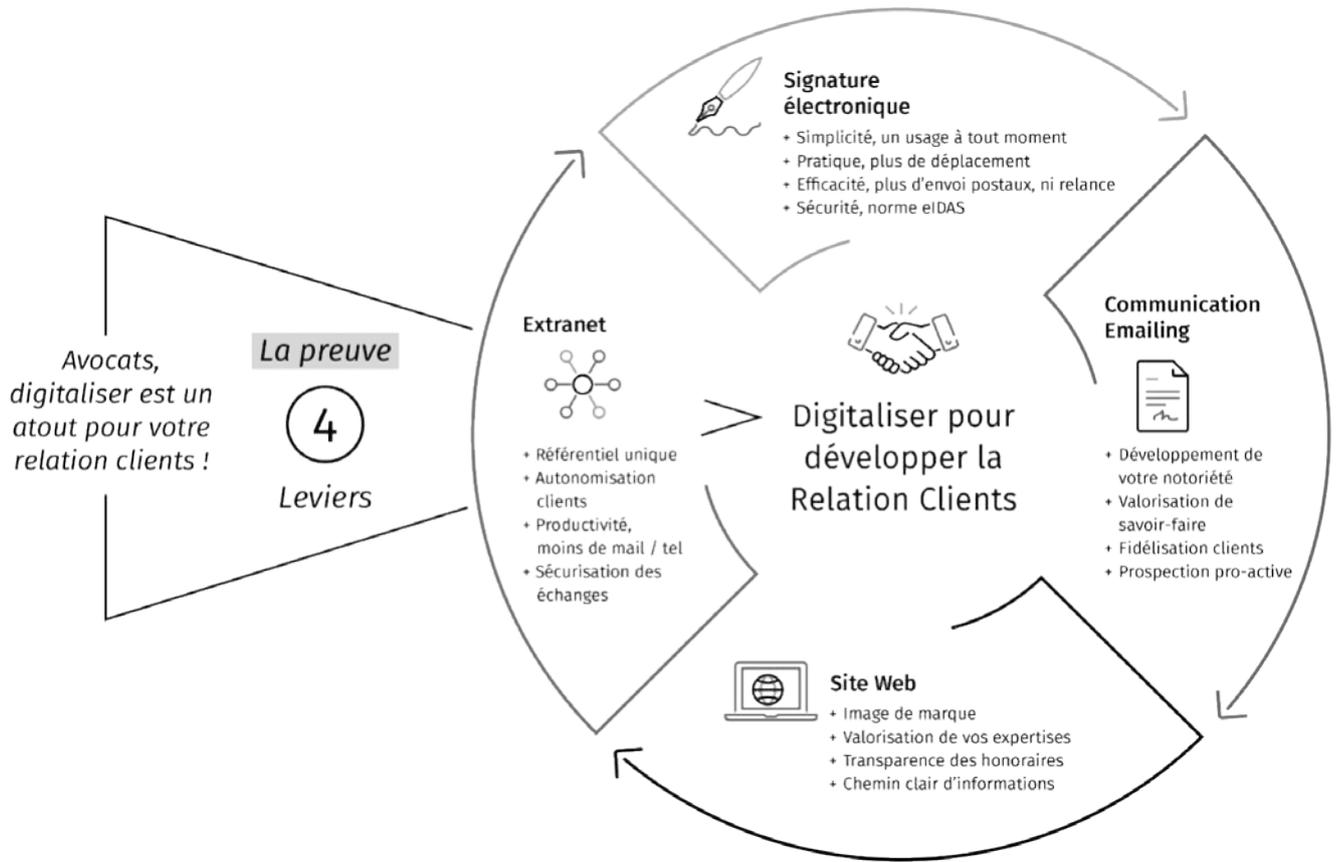
Renseignez-vous auprès de votre Barreau.

La meilleure protection, c'est celle d'Ethias !

www.ethias.be/pro

Nous sommes là pour vous. **ethias**

→ | CLE N°3 / EXEMPLE DE MODELISATION



Les cabinets d'avocats qui adoptent ainsi de nouvelles méthodes de travail améliorent continuellement leurs capacités avec des compétences plus résilientes pour évoluer rapidement et

suivre le rythme des transformations de la relation client qui touchent tout type de cabinets.

Plus que jamais, les avocats s'appuient sur la technologie. Et avec

le logiciel de gestion Kleos, vous pouvez accélérer la digitalisation de votre cabinet d'avocats. Démarrez votre période d'essai de 30 jours ici :

 **Kleos essai gratuit!**

1 https://landing-kleos.wolterskluwer.com/kleos_browser_trial_registration_befr?utm_campaign=wklswbefr_kleos_trj_relation-client-bofu_lfm&utm_medium=referral&utm_source=open-barreau-de-liege&utm_crmid=701080000010CC4AAM

IL Y A QUELQUES SEMAINES

Il y a quelques semaines, en bon pénaliste que je ne suis pas, l'opportunité me fut donnée, par des voies détournées, de « *plaider en Cour d'assises* »...

Papa a tué maman... Il n'a pas supporté qu'elle le quitte... 4 enfants en bas-âge orphelins...

Rien que l'énoncé du contexte fit surgir en moi un déferlement émotionnel de questions éthiques que je n'avais plus ressenties depuis des lustres, tant mon cœur était mâté par des décades de plaidoiries locales cantonales.

Heureusement, j'intervenais à côté du tuteur ad hoc pour représenter les intérêts des enfants, ce qui, me semble-t-il, est une position assez confortable à tous égards.

Cependant....

Je pris de suite la mesure des enjeux quand j'arrivai, robe enfilée, gsm à la main, distrait par les habitudes d'une arrivée classique au travail un lundi matin, dans le couloir du premier étage de l'ancien palais.

A peine eussé-je pris conscience de ce bon vieux parquet grinçant aux effluves de cire que 150 jurés potentiels me dévisageaient, tout en faisant la file devant le détecteur de métal...

Ambiance sérieuse! Tous les yeux reflétaient la gravité du crime pour lequel chacun d'entre eux pourrait être amené à se positionner...

Seuls 15 furent choisis, traversant l'épreuve des récusations de la défense et du ministère public.

Ensuite, tout va très vite : la session est une bulle dans laquelle vous êtes totalement immergé. Tous les confrères acceptent vos demandes de remise dans les autres dossiers sans -trop- rechigner. Le secrétariat de votre bureau tente de vous épargner les doléances des autres clients.

Et vous voilà emporté par le tourbillon de 7 jours d'audiences, de 9 heures à 17, 18, voire 20 heures, au rythme des écoles qui se succèdent dans le public, et des délicates attentions des huissiers d'audience.

Je rentre le soir, physiquement et émotionnellement éreinté, et je

repense au dossier, à ce qui s'est dit toute la journée, je me repasse les témoignages des proches des protagonistes en fumant sur ma terrasse.

Mes nuits sont bousculées par des images du dossier :procès-verbaux, expertises médico-légales, photos.

Je me remémore les témoignages de la mère de l'accusé, de la mère de la victime, les cris, les pleurs, les appels à l'aide, la détresse, la dignité, la culpabilité, la fraternité, la parentalité.

Chacun prêche pour les siens.

Je regarde autour de moi à l'audience, et je constate que certaines interventions créent un calme religieux, et que beaucoup, professionnels y compris, ont les larmes aux yeux.

L'humanité...

Mon voile émotionnel, le voile de l'avocat, celui pour lequel le client lui demande d'intervenir à sa place, de parler pour lui (ad-vocare), celui qui fait l'efficacité de notre profession, car il permet de distinguer les arguments opportuns et ceux qui



effacent l'entendement, est tendu à se rompre.

Néanmoins, fort de la maturité supposée pour laquelle je fus adjoint à l'exercice, les réflexes professionnels reprennent rapidement le dessus : je compare les témoignages, relis le dossier le soir, oppose les thèses en présence, retrace la ligne du temps.

Je regarde surtout les 12 jurés tirés au sort.

Plaider devant un magistrat professionnel n'a aucune commune mesure avec un exposé devant un citoyen peu habitué au prétoire.

Leur expliquer la différence entre homicide, meurtre et assassinat, a déjà mis en exergue certaines incompréhensions.

J'oublie le code un instant et me demande si la Dame de droite, juré numéro X, la cinquantaine, des yeux cernés, a des enfants en bas-âge. Si elle tombe de fatigue à 21h devant la télévision après avoir mis tout le monde au lit et préparé les tartines du lendemain. Je me demande si elle s'identifie à la victime. Je la regarderai en plaidant...

Juges d'instruction, enquêteurs, voisins, professeurs, pompiers, confidents, frères et sœurs, ... Tous défilent à la barre et sont soumis aux questionnements des avocats et du parquet.

Les plaidoiries approchent ensuite : l'accusé présente ses excuses et ses regrets en fin d'instruction d'audience à la famille de la victime. Moment figé... Comment pardonner l'impardonnable ? Et si cependant c'était mon fils dans le box, ou, pire, moi ?

Chacun plaide, parquet compris, avec brio. Je ne peux qu'être admiratif devant le professionnalisme de tout un chacun, avocats et magistrats, qui dominent le volumineux dossier dans les moindres détails.

Pour ma part, je plaide dans un état de conscience altérée, comme lors de mes premières auditions de piano.

Je plaide cependant « vraiment », emporté par l'exercice. Ma tessiture est passée de tenor à basse. Je m'entends mettre de l'effet dans ma voix. Les jurés me regardent avec profondeur.

L'exercice rhétorique est intéressant, voire grisant, le temps de plaidoirie est confortable, et je comprends parfaitement que les avocats à l'aise à la barre s'y épanouissent.

Une vraie plaidoirie à préparer, comme dans les films ! Avec un arc narratif, des moments forts, une citation, une référence, une métaphore. Aucun juge qui ne souffle ou regarde sa montre.

La Cour d'assises remplit parfaitement le phantasme que s'en font les avocats.

Le jury se retire. Commence alors l'attente du verdict...



Eric TARICCO

L'accusé écope de 30 ans de prison. Plus que la peine requise par le parquet. La thèse de la préméditation que nous défendions a été retenue.

Je ne me réjouis pas autant que prévu du verdict, de cette vérité dite (*vere-dictum*). Je tente de refréner mon ego juridique pour me rappeler qu'un humain vient d'être jugé.

Nous entamons ensuite la phase de récupération bien connue des sportifs, car phase de récupération il y a. Durant plusieurs jours, je ressors du bathyscaphe par paliers de décompression.

La légende dit qu'il faut faire une justice de paix le lendemain pour retomber. Je la fais donc. J'aime tout autant... Je me rassure sur mon amour du métier !

Je conserve de cette expérience une grande idée du sérieux du système mis en place et qui nous est imposé. Une idée de grandeur d'âme des différents intervenants du processus. Une humilité vis-à-vis d'un système judiciaire que certains considéreront, à des degrés divers, imparfait ou injuste.

Evidemment, nous les avocats savons très bien que la vérité de l'un n'est pas toujours celle de l'autre, et que les frustrations engendrées par un jugement sont souvent présentes.

Finalement, dans cette salle revêtue d'or et de pourpre, je fus exposé à ce que l'Homme peut commettre de pire, mais c'est à cette occasion que j'y ai à nouveau constaté qu'il peut aussi faire preuve du meilleur.

Eric TARICCO
Liege - 11 avril 2023.

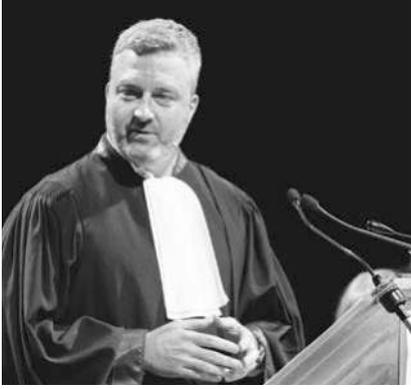
Nos conseils financiers
où et quand vous voulez

En tout temps, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Privalis. Ensemble, réinventons l'avenir.

ing.be/privalis



do your thing



LES PARTENAIRES DU BARREAU DE LIÈGE-HUY

A consommer, sans modération!

Le barreau de Liège-Huy a mis en place une liste de partenaires à votre disposition, accessible via l'extranet du barreau.

| Découvrez les avantages qu'ils vous réservent via

<https://extra-liege.avocats.be/partenaires>

Ces partenaires sont issus de tous les secteurs. Ils présentent chacun des offres spécifiques pour les avocats de notre barreau, sur simple présentation de la carte professionnelle.

Le barreau souhaite par cette action vous permettre de devenir les clients privilégiés de ces entreprises.

Nous vous invitons à utiliser leurs services car ils ne pourront nous renouveler leur offre que si nous leur faisons confiance.

N'hésitez pas à revenir vers nous avec vos suggestions de partenaires afin d'approcher au plus près vos habitudes et vos besoins.

*Aurélien Bortolotti -
Soraya Mhidra - Laurent Rolans
- Eric Franssen*
info@barreaudeliege-huy.be

CATEGORIE	NOM
Assurance	Marsh
Automobile	Car Avenue
Edition juridique	Knops Publishing Larcier - Intersentia
Hôtel - Restaurant - Spa - Parking	Van Der Valk Sélys Liège
Informatique	Limelogic
Logiciel pour avocat	Dlex Kleos Secib
Restaurant	SottoPiano
Parking	Van der Valk Selys
Service financier	ING - Privalis
Transport	Herline
Vélo	Bicyclic

BARREAU DE
LIÈGE — HUY
B L H



**Libérer votre
métier d'avocat**

Nous accompagnons les cabinets d'avocats dans l'amélioration de leur performance organisationnelle au travers de leur transformation digitale.



SÉCURITÉ



PRODUCTIVITÉ



FLEXIBILITÉ



PÉRENNITÉ

www.secib.be

info@secib.be | +32 4 277 70 20

Kleos



Kleos, le logiciel de gestion pour votre cabinet d'avocat

Fiers de compter plus de 25.000 utilisateurs en Europe

Un logiciel complet

Gestion de dossiers, messagerie, suivi des temps de travail, reporting, facturation et comptabilité - tout accessible via une seule solution sur le cloud, ce qui vous permet de travailler en tout lieu, sur tout appareil, en toute sécurité.

Restez connecté et partagez en toute sécurité

Facilitez la collaboration à distance et le partage sécurisé en utilisant le portail client de Kleos Connect. Intégrez les outils que vous utilisez déjà, tels que Outlook, et optimisez votre efficacité.

Assurez la continuité de l'activité

Avec l'assistance disponible 24 h/24 et 7 j/7, la cybersécurité certifiée, l'A2F, vous travaillez sans interruption.

Pour plus d'information, surfez vers

→ www.wolterskluwer.com/fr-be/solutions/kleos

Ou contactez : kleos.be@wolterskluwer.com



Offre Kleos pour les avocats du Barreau de Liège-Huy

3 heures de formations (d'une valeur de € 330 htva) offertes à la souscription d'un abonnement Kleos.



Wolters Kluwer